



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 2 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du Conseil à MOUZEIL, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 11

Nombre de délégués participant au vote : 10

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI, Guillaume NIEL

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER,

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de Daniel PAGEAU), Sylvie FEILLARD (pouvoir de Roseline VALEAU),

Elus Ligné : Déborah JOURDON

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Maurice PERRION, Anita MENET

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

Le Procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour était le suivant :

1. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.7 Ajustement des besoins en emploi temporaire et saisonnier 2025
- 1.8 Besoins en emploi temporaire et saisonnier 2026
- 1.9 Création, suite à la promotion interne d'un agent, d'un poste d'attaché territorial
- 1.10 Création d'un poste d'adjoint d'animation a 28h hebdomadaire à l'île aux enfants suite à une erreur matériel
- 1.11 Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants article I. 332-13 du code général de la fonction publique
- 1.12 Admission en non-valeur
- 1.13 Avance sur les participations des communes

2. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

3. ACTUALITÉS DU SIVOM

4. QUESTIONS DIVERSES

N°08.10.2025-01 : AJUSTEMENT DES BESOINS EN EMPLOI TEMPORAIRE ET SAISONNIER 2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 décembre 2024 modifiée par une délibération en date du 25 juin 2025, le comité syndical a créé :

-3 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume Horaire
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	3	Adjoint d'animation	Animateur	1300 h (2024 :1765 h)

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
ALSH	Vacances du 1er janvier au 31 décembre 2025	8	Adjoint d'animation	Animateur	1049 h (idem 2024)

-1 emploi saisonnier pour le service jeunesse

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
Jeunesse	Vacances du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2025	1	Adjoint d'animation	Animateur	240h

Face à la hausse des effectifs enfants en cette rentrée scolaire de septembre 2025, il est nécessaire d'avoir recours à des emplois temporaires et saisonniers supplémentaires afin d'assurer le taux d'encadrement en vigueur.

Les 1 300 h d'emplois temporaires et les 1049h d'emplois saisonnier prévues sur la délibération n°11.12.2024-05 ne suffisent pas à répondre aux besoins annuels.

Il est proposé d'augmenter de 100h le volume des emplois temporaires et saisonniers pour faire face aux derniers renforts ponctuels 2025 sur les périodes scolaires et de vacances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Porter le volume horaire des emplois temporaires à 1400 h pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné et selon les modalités suivantes

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	3	Adjoint d'animation	Animateur	1 400h

- Porter le volume horaire des emplois saisonniers à 1150 h pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné et selon les modalités suivantes

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
ALSH	Vacances du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	8	Adjoint d'animation	Animateur	1150 H

- Autoriser la Présidente ou son représentant à recruter le personnel contractuel occasionnel durant la période considérée à chaque fois que cela sera nécessaire et de fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- Dire que les autres dispositions de la délibération n°11.12.2024-05 du 11 décembre 2024 et de la délibération 25.06.2025-10 du 25 juin 2025 ne sont pas modifiées,
- Dire que les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants.

N°08.10.2025-02 : BESOINS EN EMPLOI TEMPORAIRE ET SAISONNIER 2026

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les services d'accueil de loisirs et périscolaires du SIVOM du secteur de Ligné font régulièrement face à des accroissements d'activité et des effectifs, le matin, le soir et le mercredi.

Par ailleurs, dans le cadre des activités proposées durant les périodes scolaires par les structures ALSH et jeunesse, il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité.

Compte-tenu de ces éléments il y a donc lieu de créer :

- 3 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	3	Adjoint d'animation	Animateur	1 400h

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
ALSH	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	8	Adjoint d'animation	Animateur	1050 h (idem 2025)

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 « Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. »

Il est précisé que le recrutement d'agents temporaires ou saisonniers devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et que les tableaux ci-dessus exposés récapitulent un plafond d'emploi qui seront mobilisés en fonction d'une analyse précise des besoins des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Décider pour l'année 2026 la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité figurant sur les tableaux ci-dessous exposés :
- 3 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume Horaire
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	3	Adjoint d'animation	Animateur	1400 h (2025 : 1400 2024 : 1765 h)

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire estimatif
ALSH	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	8	Adjoint d'animation	Animateur	1049 h (idem 2025)

- Autoriser la Présidente ou son représentant à recruter le personnel contractuel occasionnel durant l'année 2025 chaque fois que cela sera nécessaire et de fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

N°08.10.2025-03 : CREATION, SUITE A LA PROMOTION INTERNE D'UN AGENT, D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des service.

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial d'un agent au titre de la la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent concerné par cette promotion,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu L'article L 313-1 du code de la fonction publique,
Vu l'arrêté n°2025-104-CA-AI portant liste d'aptitude au titre de la PROMOTION INTERNE au grade d'attaché territorial,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions d'agent chargé de coopération,
- Autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,

N°08.10.2025-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 28H HEBDOMADAIRE A L'ILE AUX ENFANTS SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°12.02.2025-02 en date du 12 février 2025, le comité syndical a voté la mise à jour du tableau des effectifs en supprimant notamment des emplois en surnombre sur l'accueil de loisirs et périscolaires « L'île aux enfants ». Or un des emplois a été supprimé par erreur puisqu'il est occupé depuis le 4 novembre 2024 par un agent. Il s'agit d'un emploi d'adjoint d'animation à 28H hebdomadaire. Il convient en conséquence de rétablir cet emploi au tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu L'article L 313-1 du code de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Prendre acte de la suppression par erreur d'un poste d'adjoint d'animation à 28h hebdomadaire à l'accueil de loisirs l'île aux enfants
- Recréer un poste d'adjoint d'animation à 28h hebdomadaire pour exercer les fonctions d'animateur d'accueil de loisirs et périscolaire à l'accueil périscolaire et de loisirs l'île aux enfants,

Son niveau de rémunération est défini comme suit :

Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.
Le montant maximal de l'IFSE attaché à son cadre d'emploi et à son groupe de fonctions

L'animateur d'accueil de loisirs et périscolaire a pour mission de :

- Accueillir les enfants et les parents
- Participer à la mise en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs avec et pour les enfants dans le cadre du Projet pédagogique (vacances scolaires, mini séjours, temps périscolaire, ateliers, activités...)
- Jouer avec, faire jouer, donner à jouer et laisser jouer en répondant aux demandes des enfants
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique
- Garantir le bon fonctionnement des accueils et des activités en préservant la sécurité physique, morale et affective de chacun

N°08.10.2025-05 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte

- durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Autoriser la Présidente à recruter à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Charger la Présidente de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

N°08.10.2025-06 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Parmi les recettes du SIVOM du Secteur de Ligné, certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Comité Syndical n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes : Cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...).

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Le comptable public a transmis au SIVOM une demande pour l'admission en créances en non-valeur d'un montant total de 204.45 €.

Par délibération n°12.03.2025-02 le Comité Syndical a approuvé le budget primitif 2025, notamment son compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur lequel une somme de 500 € a été prévue.

Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'accéder à la demande du comptable public en admettant des créances en non-valeur au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 204.45 €.

N°08.10.2025-07 : AVANCE SUR LES PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

L'article 15 des statuts relatifs au budget du syndicat dispose que les recettes du syndicat sont constituées entre autres des participations des communes.

Le Sivom du secteur de Ligné est régulièrement confronté à des difficultés de trésorerie entre les mois de janvier et mars. Afin d'éviter l'ouverture d'une ligne de trésorerie et les frais qu'elle engendre, il est proposé au comité syndical de solliciter auprès des communes une avance sur les participations communales à hauteur de 15 % du montant de la participation financière 2025 ;

Communes	Participation au BP 2025	AVANCE 15%
Couffé	95 653,69 €	14 348,05 €
Le Cellier	184 914,46 €	27 737,17 €
Ligné	225 845,34 €	33 876,80 €
Mouzeil	70 321,51 €	10 548,23 €
Total	576 735,00 €	86 510,25 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné et notamment son article 15,

Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Approuver le versement, avant le 31 janvier 2026, d'une avance de 15 % sur la participation 2026 des communes,
- Autoriser la Présidente à émettre le titre correspondant,
- Préciser que la recette sera inscrite au budget primitif principal 2026 à l'article 74741 des recettes de fonctionnement
- **L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 20h25.**

N°DELIBERATION	OBJET	VOTE
n°08.10.2025-01	Ajustement des besoins en emploi temporaire et saisonnier 2025	Unanimité
n°08.10.2025-02	Besoins en emploi temporaire et saisonnier 2026	Unanimité
n°08.10.2025-03	Création, suite à la promotion interne d'un agent, d'un poste d'attaché territorial	Unanimité
n°08.10.2025-04	Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h hebdomadaire à l'île aux enfants suite à une erreur matérielle	Unanimité
n°08.10.2025-05	Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants article L. 332-13 du code général de la fonction publique	Unanimité
n°08.10.2025-06	Admission en non-valeur	Unanimité
n°08.10.2025-07	Avance sur les participations des communes	Unanimité

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Deborah SIDDI, Guillaume NIEL

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER,

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de Daniel PAGEAU), Sylvie FEILLARD (pouvoir de Roseline VALEAU),

Elus Ligné : Deborah JOURDON

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Maurice PERRION, Anita MENET

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

La Présidente,

Anne-Marie CORDIER

SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12.20.04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance

Stéphanie BÉRITAULT